

**ARRÊTÉ DU MAIRE
N° T. 2025 – 130****RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR LA VOIRIE COMMUNALE**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise VONROLL HYDRO FRANCE, reçue le mercredi 15 octobre 2025,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur l'ensemble de la voirie communale, pour des recherches de fuites, effectuées par l'entreprise VONROLL HYDRO FRANCE,

A R R Ê T É**ARTICLE 1 :**

Jusqu'au lundi 5 janvier 2026, l'entreprise VONROLL HYDRO FRANCE est autorisée à effectuer les recherches de fuites sur l'ensemble de la voirie communale.

Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 70 jours.

Durant cette période, la circulation sera alternée manuellement par l'implantation de panneaux de signalisation de type B15 (« Cédez le passage aux véhicules venant en sens inverse ») et C18 (« Priorité sur les véhicules venant en sens inverse »).

La zone du chantier devra être balisée. La circulation des piétons sera maintenue et protégée.

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront stationner.

ARTICLE 2 :

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence.

Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise VONROLL HYDRO FRANCE chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise VONROLL HYDRO FRANCE à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- TP2A, Monsieur STRIDE,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise VONROLL HYDRO FRANCE,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 20/10/25

Le Maire
Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le **20/10/25**
Publié et notifié le **20/10/25**

